

---

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

---

**Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 21 septembre 2010, au Centre récréatif et communautaire de la Vallée-de-la-Gatineau situé au 5, rue de la Polyvalente, dans la ville de Gracefield à compter de 18 heures, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de monsieur le préfet Pierre Rondeau.**

**Sont présents :**

Monsieur le conseiller Denis Charron  
Monsieur le conseiller Laurent Fortin  
Monsieur le conseiller Armand Hubert  
Monsieur le conseiller Réjean Major  
Monsieur le conseiller Pierre Chartrand  
Monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe  
Monsieur le conseiller Pierre Renaud  
Monsieur le conseiller Neil Gagnon  
Monsieur le conseiller Réal Rochon  
Monsieur le conseiller Yvon Quevillon  
Monsieur le conseiller Ota Hora  
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle  
Monsieur le conseiller Morris O'Connor  
Monsieur le conseiller Robert Coulombe  
Monsieur le conseiller Ronald Cross  
Monsieur le conseiller Alain Fortin  
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

**Municipalités représentées**

Aumond  
Blue Sea  
Bois-Franc  
Bouchette  
Cayamant  
Déléage  
Denholm  
Egan-Sud  
Gracefield  
Grand-Remous  
Kazabazua  
Lac-Sainte-Marie  
Low  
Maniwaki  
Messines  
Montcerf-Lytton  
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

**Sont aussi présents :**

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, monsieur André Beauchemin, directeur général, madame Lynn Kearney, trésorière et adjointe à la direction générale ainsi que monsieur Marc Langevin, greffier et adjoint à la direction générale.

Assistent aussi des journalistes ainsi que plusieurs citoyens.

**Ouverture de la session par le préfet**

Monsieur le préfet déclare la séance ouverte. Il souhaite la bienvenue aux participants et aborde ensuite l'ordre du jour.

**2010-R-AG325**

**Adoption de l'ordre du jour**

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec les modifications suivantes :

**Ajouts des items :**

- 900-1 – Municipalité de Montcerf-Lytton – Modification de la Loi sur la fiscalité municipale – Demande d'appui.
- 900-2 – Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau – Pétition pour services Internet.
- 900-3 – Site Internet de la MRC.

Il est également résolu que le point 1000 « Questions et parole au public » soit traité tout de suite après l'item 610-3 « Maintien de l'article 5.4 du Règlement de contrôle intérimaire 2009-206 ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### Dépôt du rapport d'activités du préfet

---

Monsieur le préfet dépose son rapport d'activités pour la période du 18 août au 14 septembre 2010.

2010-R-AG326

### Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2010

---

Monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2010 soit adopté avec les modifications suivantes :

1. À la résolution numéro 2010-R-AG254, page 105 :
  - 1.1. à la première ligne du corps de la résolution, enlever le mot « Messines » et le remplacer par le nom « Ronald Cross »;
  - 1.2. à la première ligne du premier alinéa du corps de la résolution, supprimer le mot « nommer »;
  - 1.3. à la dernière ligne du premier alinéa du corps de la résolution, remplacer les mots « puisqu'il » par le mot « puisque »
2. À la résolution 2010-R-AG279, page 114, modifier le montant « 11 366.88 \$ » par le montant « 75 292.87 \$ ».
3. Modifier le numéro de la résolution « 2009-R-AG285 » par « 2010-R-AG285 ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-R-AG327

### Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 juillet 2010

---

Monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 juillet 2010 soit adopté en faisant, cependant, l'ajout de monsieur le conseiller Ronald Cross dans la liste des présences.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-R-AG328

### Officialisation du gentilé « Val-Gatinoise » ou « Val-Gatinois » – Demande à la Commission de toponymie du Québec

---

**Considérant** que le territoire de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau devient de plus en plus un territoire d'appartenance et non plus une simple entité administrative;

**Considérant** que la presse locale désigne depuis plusieurs années les personnes habitant sur le territoire comme étant des « Val-Gatinoises » et des « Val-Gatinois »;

**Considérant** que ce gentilé n'est pas officialisé par la Commission de toponymie du Québec;

**Considérant** que le greffier de la MRC a communiqué avec ladite Commission afin d'obtenir une première validation quant à la composition et l'orthographe de ce gentilé;

**Considérant** que le Conseil estime opportun d'en demander l'officialisation par la Commission.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Pierre Chartrand, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu de demander à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser le gentilé « Val-Gatinoise » ou « Val-Gatinois » pour désigner les personnes habitant sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-R-AG329

**Radio CHGA – Projet de calendrier pour l’année 2011**

**Considérant** que la Radio CHGA sollicite la participation de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et des municipalités locales pour la production d’un calendrier pour de l’année 2011;

**Considérant** que la page-couverture de ce calendrier comprendrait un montage-photos des dix-sept (17) municipalités locales faisant partie du territoire et que le logo de la MRC serait placé au centre de ce montage.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu de verser la somme de 500 \$ à la Radio communautaire Radio CHGA pour son projet de calendrier de l’année 2011.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

2010-R-AG330

**Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 18 août au 21 septembre 2010**

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, le registre des chèques – MRC – pour la période du 18 août au 21 septembre 2010, totalisant un montant de 329 823,45 \$.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

2010-R-AG331

**Adoption de la liste des prélèvements bancaires pour la période du 18 août au 21 septembre 2010**

Monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu d’adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 18 août 2010 au 21 septembre 2010 totalisant un montant de 137 000,12 \$.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

2010-R-AG332

**Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 21 septembre 2010**

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu d’adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 21 septembre 2010 totalisant un montant de 599 796,51 \$ réparti comme suit :

Fonds d’administration générale :	507 889,96 \$
Fonds des Terres publiques :	91 906,55 \$

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

2010-R-AG333

**Adoption du registre des chèques – TNO – pour la période du 18 août au 21 septembre 2010**

Monsieur le conseiller Yvon Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Armand Hubert, propose et il est résolu d’adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs des TNO pour la période du 18 août au 21 septembre 2010 totalisant un montant de 26 401,00 \$.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

***Certificat de disponibilité des crédits***

Je, soussigné, André Beauchemin, directeur général de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu’il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d’autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

\_\_\_\_\_  
**André Beauchemin,**  
**Secrétaire-trésorier et directeur général**

2010-R-AG334

**Signature des contrats notariés – Autorisation générale au greffier**

---

Monsieur le conseiller Pierre Chartrand, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu que le greffier, monsieur Marc Langevin, soit et est autorisé, à signer, tous les actes notariés dans lesquels la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau représente une des parties, et ce, pour et au nom de celle-ci.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-R-AG335

**Logiciel de gestion documentaire e-documentik – Renouvellement du contrat de soutien annuel**

---

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Armand Hubert, propose et il est résolu de payer à *Gestar inc.* la somme de 1 353,37 \$, taxes incluses, pour le renouvellement du contrat de soutien annuel du logiciel e-Documentik pour la période du 12 novembre 2010 au 11 novembre 2011.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-R-AG336

**Avis de motion – Règlement visant à finaliser le processus de fusion du régime de retraite des employés**

---

Avis est donné par monsieur le conseiller Alain Fortin qu'un règlement intitulé « Règlement visant à finaliser le processus de fusion du régime de retraite des employés » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion comporte une demande de dispense de lecture.

2010-R-AG337

**Renouvellement du contrat d'assurance collective de la MRC et des municipalités locales participantes – Autorisation d'aller en appel d'offres**

---

**Considérant** que le contrat d'assurance collective de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et des municipalités locales participantes, avec la compagnie *Great West*, arrive à échéance le 31 décembre 2010;

**Considérant** qu'à cette date d'échéance, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et les municipalités locales participantes auront eu recours aux services de cette compagnie pour une période de quatre (4) ans;

**Considérant** qu'en vertu de l'article 936.2 du Code municipal, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau pourrait, sans appel d'offres, renouveler son contrat avec la *Great West* pour une autre année;

**Considérant** que le consultant de la MRC en matière d'assurance collective recommande cependant, vu les conditions du marché qui pourraient être favorables, de procéder à un tel appel d'offres;

**Considérant** le contenu du devis technique à ces fins.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau autorise le lancement d'un appel d'offres, par le biais du site électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO), visant l'obtention de soumissions pour les couvertures requises d'assurance collective pour la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et les municipalités locales participantes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-R-AG338

**Avis de motion – Règlement modifiant le règlement 2004-155 et prévoyant la rémunération additionnelle des membres du Conseil assistant aux séances du comité de Sécurité incendie**

---

Avis est donné par monsieur le conseiller Laurent Fortin qu'un règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 2004-155 et prévoyant la rémunération additionnelle des membres du Conseil assistant aux séances du comité de Sécurité incendie » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion comporte une demande de dispense de lecture.

**Nouvelle entente visant le renouvellement du Programme d'aide gouvernemental au transport collectif régional – Appui à la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO)**

---

**Considérant** que le Programme d'aide gouvernemental au transport collectif régional relatif à la Politique québécoise du transport collectif, lancée en juin 2006, vise à favoriser le développement et l'utilisation du transport collectif en région, notamment en bonifiant le programme d'aide au transport collectif en milieu rural et en favorisant la planification et la coordination du transport collectif régional;

**Considérant** que le Programme d'aide gouvernemental au transport collectif régional se divise en trois volets c'est-à-dire le transport collectif en milieu rural, la planification régionale du transport collectif et le transport interrégional par autocar;

**Considérant** que par le biais du volet « Planification régionale du transport collectif », une entente de deux ans a été signée entre le Ministère des Transports du Québec et la CRÉO pour les années financières 2008-2009 et 2009-2010 et qu'une subvention a été accordée à la CRÉO, d'un montant de 100 000 \$ annuel, pour la planification et réalisation du plan d'action régional intégré du transport collectif et adapté pour les MRC des Collines-de-l'Outaouais, de Papineau, de Pontiac et de La Vallée-de-la-Gatineau;

**Considérant** que la CRÉO a investi 100 000 \$ annuellement dans le cadre de cette entente;

**Considérant** que le conseil d'administration de la CRÉO a adopté, lors de son assemblée ordinaire du 10 mai 2010, la résolution CA-10-11-19, demandant au ministère des Transports du Québec une prolongation d'une année de l'entente intervenue et autorisant l'utilisation d'un montant de 100 000 \$ provenant du Fonds de développement régional pour la poursuite des activités liées aux modalités de réalisation du Plan d'action régional en transport collectif pour l'année 2011;

**Considérant** que le conseil d'administration de la CRÉO a, par sa résolution CA-10-11-139 du 23 août 2010, adopté le projet de plan d'action régional intégré en transport pour des fins de consultations sur les territoires;

**Considérant** que l'ensemble des priorités d'action contenues à l'entente a été réalisé;

**Considérant** que le décret concernant le Programme d'aide gouvernemental au transport collectif régional (154-2007) précise que les CRÉ désireuses de conclure une entente avec le ministère des Transports du Québec (MTQ), en ce qui a trait au volet « Planification régionale du transport collectif », doivent obtenir, au préalable, le consentement des MRC et des municipalités hors MRC de son territoire (Ville de Gatineau);

**Considérant** que le ministère des Transports du Québec a indiqué que malgré le fait qu'une entente ait déjà été conclue avec la CRÉO, le décret s'applique et ainsi, l'obtention des résolutions des MRC est une condition essentielle pour une nouvelle entente;

**Considérant** que la Planification stratégique régionale 2007-2012 de l'Outaouais, adoptée par la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO) le 30 octobre 2006, contient l'orientation stratégique « Favoriser le développement d'infrastructures de transports collectifs et de transports adaptés », au sein de l'axe « Protection de l'environnement, aménagement du territoire et transport », liée au présent programme sur le transport collectif régional;

**Considérant que** la Conférence régionale des élus de l'Outaouais accepte d'entreprendre les démarches d'élaboration et de négociation d'une entente avec le MTQ dans le cadre du volet « Planification régionale du transport collectif » du programme d'aide gouvernemental au transport collectif régional.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Armand Hubert, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau s'implique comme partenaire au sein du processus d'élaboration de la planification régionale du transport collectif en Outaouais.

**ET**

**Que** la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau appuie le processus proposé et la demande de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO) auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre de son Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional, volet « Planification régionale du transport collectif »;

ET

**Que** la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau nomme son directeur général, monsieur André Beauchemin pour la représenter au sein du Comité consultatif régional en transport de la CRÉO;

ET

**Que** la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau nomme également monsieur Yves Coté, directeur général de la Corporation des transports collectifs de la Vallée-de-la-Gatineau, à titre de son représentant au sein du même.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-R-AG340

**Internet haute vitesse en milieu rural – Appui aux démarches de la MRC de Papineau auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC)**

---

**Considérant** qu'une demande pendante des télécommunicateurs dominants, notamment Bell, devant le Conseil de la radio et de la télévision du Canada et par laquelle est recherchée une recommandation du CRTC au gouvernement du Canada en vue de leur consentir des fonds spéciaux destinés à leur permettre de déployer et exploiter leur service d'internet haute vitesse dans les zones rurales de leurs territoires de desserte;

**Considérant** que cette demande d'aide financière serait d'un montant équivalent à 9\$ *par mois et par adresse* à desservir, sans limites dans le temps.

**Considérant** que la MRC Papineau est à rédiger un mémoire à l'encontre de cette demande au motif que son acceptation créerait les conditions idéales de l'élimination, par les dominants et aux frais du public, de la concurrence des télécommunicateurs communautaires et non dominants;

**Considérant** que ce sont eux, les télécommunicateurs communautaires et non dominants, qui ont effectivement commencé à déployer ce service dans les secteurs qui, jusqu'à leur initiative, n'avaient suscité que l'indifférence, voire le dédain, des dominants;

**Considérant** que les télécommunicateurs dominants ont toujours exprimé, depuis l'avènement d'Internet, leur refus de voir appliquer à ce service le raisonnement qui avait sous-tendu, au vingtième siècle, le déploiement de la téléphonie en milieu rural, à savoir : l'obligation alors imposée par l'État de verser des profits encaissés en milieu urbain dans le service filaire en milieu rural;

**Considérant** que le CRTC avait ensuite rendu ses décisions sur la base des « forces du marché », tout oligopolistique qu'il fût;

**Considérant** que la nouvelle demande de Bell et des dominants ne comporte aucun engagement ferme ni d'échéancier de développement alors que dans une pluralité de cas, du moins au Québec, les non dominants régionaux comme Intelligence Papineau ou Réseau Picanoc.net ont déjà effectivement déployé Internet haute-vitesse et offrent actuellement le service à la majorité de la population des territoires des MRC qu'ils desservent;

**Considérant** que les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau estiment que l'implication financière de l'état canadien dans le déploiement généralisé de la haute vitesse en milieu rural est une bonne idée qui procède de l'équité élémentaire;

**Considérant** que cette aide doit toutefois être dirigée vers la destination appropriée, à savoir les organismes et entreprises qui ont déjà fait la grande partie du travail d'implantation, de déploiement et d'exploitation d'un service Internet à grande vitesse en milieu rural.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu :

1. d'appuyer la MRC de Papineau dans sa démarche auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications du Canada (CRTC) en vue d'une recommandation de ce dernier au gouvernement canadien d'allouer une aide financière aux entreprises et organismes autres que les télécommunicateurs dominants qui implantent, déploient et exploitent effectivement un service d'Internet à grande vitesse en milieu rural;

2. de demander que cette aide financière soit équivalente à un montant de 9\$ par mois et par adresse à desservir, sans limites dans le temps.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-R-AG341

**Site de traitement des boues de fosses septiques – Achat d'une chargeuse sur roues en vue de son achat**

---

**Considérant** qu'à la demande du comité de l'Environnement, ayant tenu séance le 1<sup>er</sup> septembre 2010, la direction du service de l'Hygiène du milieu et de l'Environnement de la MRC a communiqué avec un représentant de la ville de Maniwaki afin de vérifier la possibilité de louer à court terme, en vue d'un achat par crédit-bail, une chargeuse sur roues appartenant au regroupement des municipalités de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de Maniwaki;

**Considérant** que le coût d'une telle location a été fixé à 1 000 \$ mensuellement;

**Considérant** le besoin pressant d'utiliser cet équipement au site de traitement des boues de fosses septiques pour le retournement des andains sur la dalle de compostage, et ce, pour éviter des bris successifs et coûteux du tracteur actuellement utilisé à ces fins;

**Considérant** que le directeur général, à même son pouvoir de dépenser, a autorisé des crédits pour une location à court terme de l'équipement visé avant la conclusion d'un crédit-bail.

**Considérant** que la MRC utilise présentement ladite chargeuse à son centre de traitement des boues de fosses septiques et voit à son entretien régulier;

**Considérant** que le Conseil estime qu'il est de mise de confirmer dès maintenant aux municipalités regroupées l'achat de la chargeuse;

**Considérant** que la MRC conclura officiellement son contrat de crédit-bail avec la Ville de Maniwaki le 1<sup>er</sup> janvier 2011, moment où les crédits nécessaires au paiement des mensualités, seront en vigueur.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

1. confirme l'achat d'une chargeuse sur roues de marque John Deer 644H appartenant au regroupement de municipalités de l'ancien LES, dont la gestion est confiée à la Ville de Maniwaki pour un montant de 60 000 \$, réglable par paiements mensuels de 1 000 \$ sans intérêts sur une période de 60 mois;
2. autorise le préfet et le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, un contrat de crédit-bail aux fins de l'acquisition de l'équipement;
3. débute le versement des mensualités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au moment où les crédits budgétaires applicables seront en vigueur;
4. informe la Ville de Maniwaki qu'à partir de la date des présentes la MRC se rend responsable de l'entretien régulier ainsi que de la réparation de tous bris qui pourraient survenir à l'équipement en contrepartie d'un prix de location mensuel nul jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Note au procès-verbal**

---

Le point 400-2 « Centre de transfert des matières résiduelles et écocentre – Adjudication du contrat de construction » est reporté à la séance d'ajournement fixée au 28 septembre 2010.

2010-R-AG342

**Achat d'une balance à camion pour le Centre de transfert des matières résiduelles et Écocentre – Entreprise Balance Bourbeau**

---

**Considérant** que la direction du service de l'Hygiène du milieu et de l'Environnement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitation écrite, conformément à l'article 936 du Code municipal, pour la fourniture d'une balance à camion devant servir au *Centre de transfert et écocentre* projeté à Maniwaki;

**Considérant** que trois (3) soumissions ont été reçues et jugées conformes;

**Considérant** que le greffier a procédé à l'ouverture des soumissions le 16 août 2010, en conformité avec l'article 935 dudit Code municipal;

**Considérant** que la soumission conforme la plus basse a été déposée par l'entreprise Balance Bourbeau.

**En conséquence** monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Armand Hubert, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau retienne la soumission de l'entreprise Balance Bourbeau, au montant de 25 895 \$, pour la fourniture d'une balance de 12 mètres de longueur d'une capacité minimale de 60 tonnes, comprenant un indicateur de poids, une imprimante, un câble de communication et un système antifoudre, le tout tel que plus amplement détaillé dans les documents de soumissions de Balance Bourbeau, réputés annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-R-AG343

**Projet de connaissances sur les eaux souterraines en Outaouais – Autorisation de signature de l'entente avec Université Laval**

---

**Considérant** que l'Université Laval a obtenu une subvention du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour un projet intitulé «Projet de connaissances sur les eaux souterraines en Outaouais»;

**Considérant** que le Département de géologie et génie géologique de la Faculté des sciences et de génie de l'Université supervisera ce projet qui s'étendra du 31 mars 2010 au 31 mars 2013;

**Considérant** que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, dans une lettre datée du 13 janvier 2010, s'est engagée à contribuer, pour la réalisation de ce projet, en argent pour un montant maximum de quarante-cinq mille dollars (45 000 \$) et par la participation de ressources humaines représentant l'équivalent d'un montant de douze mille deux cent trente-six dollars (12 236 \$).

**En conséquence**, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Quevillon, propose et il est résolu que le préfet, monsieur Pierre Rondeau, et le directeur général, monsieur André Beauchemin général, soient et sont autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, l'entente entre celle-ci et l'Université Laval pour le projet de connaissance des eaux souterraines en Outaouais, le tout tel que présenté dans le texte de l'entente qui est réputé être annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-R-AG344

**Nomination de monsieur Fabrice Beniey à titre de coordonnateur régional des cours d'eau en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales d'eau**

---

**Considérant** qu'en vertu de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1), ci-après appelée « la Loi », la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a compétence à l'égard de certains cours d'eau à débit régulier ou intermittent de son territoire;

**Considérant** que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau doit, en vertu de la Loi, réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article 105 de la Loi, tout employé désigné à cette fin par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau peut sans délai retirer d'un cours d'eau les obstructions qui empêchent ou qui gênent l'écoulement des eaux.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Ota Hora, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu de désigner monsieur Fabrice Beniey, en remplacement de monsieur Thierry Mallette, à titre de personne responsable de voir à l'application des pouvoirs qui sont attribués à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau à l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



**Hémisphères le Groupe – Modifications aux modalités de paiement du contrat relatif à des services techniques en application au Programme d'aide à la prévention des algues bleues (PAPA) – Secteur du bassin versant du lac Cayamant**

---

**Considérant** la résolution numéro 2010-R-AG306 par laquelle le Conseil a adjugé le contrat relatif à des services techniques en application au Programme PAPA pour le secteur du bassin versant du lac Cayamant (relevés sanitaires), à Hémisphères le Groupe ;

**Considérant** que l'article 3.2, et ses sous-articles, contenus au cahier des charges financières et administratives des documents de l'appel d'offres, définissent les honoraires du contrat ainsi que les modalités de leurs versements ;

**Considérant** que Hémisphères le Groupe suggère des modifications en ce qui a trait aux versements des honoraires professionnels prévus au contrat, lesquels sont jugés acceptables par le Conseil.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Ota Hora, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu, nonobstant l'article 3.2 et ses sous-articles, contenus au cahier des charges financières et administratives relatif au contrat en titre, d'accepter les modalités de versements des honoraires professionnels à Hémisphère le Groupe concernés tel ce qui suit :

3.2.1 Sur dépôt, par l'entrepreneur, de rapports d'étape portant sur la moitié du projet global, une première tranche de 25% des honoraires lui sera versée dans les dix (10) jours dudit dépôt. La deuxième tranche de 25% lui sera versée dans les trente jours (30) jours de l'acceptation de son rapport annuel final 2010 visé à l'item 2.2.4 du Cahier des charges techniques.

3.2.2 Sur acceptation, par le conseil de la MRC, d'un rapport final, une 3e tranche de 25% des honoraires sera versée à l'entrepreneur dans les dix (10) jours du dépôt, par l'entrepreneur à la MRC, après les travaux de terrain de 2011, d'une base de données sous format Excel résumant les données papiers et des tableaux statistiques résumant ces données, et qui porte sur un total de 230 emplacements ou plus. La 4e et dernière tranche de 25% sera versée à l'entrepreneur dans les trente jours (30) jours de l'acceptation de son rapport annuel final 2011 visé à l'item 2.2.4 du Cahier des charges techniques.

**De plus**, le Conseil accepte les modifications suivantes quant au dépôt des rapports finaux pour les années 2010 et 2011, soit :

2.2.4 Les rapports annuels de l'entrepreneur devront être déposés à la MRC au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2010 et le 1<sup>er</sup> octobre 2011.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Programme de rénovation d'urgence (PRU) – Augmentation de la valeur uniformisée maximale admissible**

---

**Considérant** que le Programme de réparations d'urgence dispensé par la MRC vise à aider financièrement les propriétaires-occupants à très faible revenu vivant en milieu rural dont la maison présente des défauts pouvant affecter la santé et la sécurité des occupants;

**Considérant** qu'en application du Programme, la valeur uniformisée maximale admissible à l'aide financière visée est actuellement de 75 000 \$ pour une maison unifamiliale, excluant la valeur du terrain (plafond fixé par la résolution numéro 2007-R-AG264);

**Considérant** que la Société d'habitation du Québec, responsable des normes et du financement du Programme, permet à une MRC qui le dispense de fixer à 90 000 \$ la valeur uniformisée maximale admissible.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu de modifier le critère d'acceptation au Programme de rénovation d'urgence (PRU) en portant à 90 000 \$ la valeur uniformisée maximale admissible d'une maison unifamiliale, excluant la valeur du terrain.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-R-AG347

**Programme de Réno Village (RVI) – Augmentation de la valeur uniformisée maximale**

---

**Considérant** que le Programme Réno Village (RVI) dispensé par la MRC vise à aider financièrement les propriétaires-occupants à très faible revenu vivant en milieu rural dont la maison nécessite des réparations ou des rénovations jugées prioritaires;

**Considérant** qu'en application du Programme, la valeur uniformisée maximale admissible à l'aide financière visée est actuellement de 75 000 \$ pour une maison unifamiliale, excluant la valeur du terrain (plafond fixé par la résolution numéro 2007-R-AG263);

**Considérant** que la Société d'habitation du Québec, responsable des normes et du financement du Programme, permet à une MRC qui le dispense de fixer dorénavant à 90 000 \$ la valeur uniformisée maximale admissible.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu de modifier le critère d'acceptation au Programme Réno Village (RVI) en portant à 90 000 \$ la valeur uniformisée maximale admissible d'une maison unifamiliale, excluant la valeur du terrain.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-R-AG348

**Nomination de monsieur Fabrice Beney au titre d'inspecteur régional des rives et du littoral en application du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2009-206**

---

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau nomme, en remplacement de monsieur Thierry Mallette, monsieur Fabrice Beney au poste d'inspecteur régional des rives et du littoral en application de l'article 3.2 et suivants du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2009-206.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-R-AG349

**Règlement de contrôle intérimaire numéro 2009-206 – Autorisation de diffusion des présentations en diaporama**

---

Monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Chartrand, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau autorise la diffusion sécurisée (fichiers non modifiables) des présentations en diaporama ayant servi à la formation des inspecteurs et aux rencontres avec les associations de riverains.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Note au procès-verbal**

---

Le conseil traite le point 600-3 de l'ordre du jour et reçoit la recommandation du comité de l'Aménagement à l'effet de maintenir l'article 5.4 du Règlement de contrôle intérimaire numéro 209-206. Monsieur le conseiller Réal Rochon s'oppose farouchement au maintien en vigueur de toute disposition qui enlèverait des droits acquis sur des bâtiments érigés dans le littoral et plus particulièrement, à l'égard des abris à bateau. Il demande instamment le vote sur l'abrogation de l'article visé au Règlement. Monsieur le préfet rappelle qu'on ne peut, sur simple vote, modifier un règlement et que toute telle modification doit être précédé d'un avis de motion, ce que fait alors monsieur Rochon.

2010-R-AG350

**Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2009-206 afin d'y abroger certaines dispositions concernant des bâtiments érigés dans le littoral**

---

Avis est donné par monsieur le conseiller Réal Rochon qu'un « Règlement modifiant le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2009-206 afin d'y abroger certaines dispositions concernant des bâtiments érigés dans le littoral » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

**Parole au public**

---

Monsieur Denis Lacroix est d'avis que les abris à bateau ne causent pas de dommage à l'environnement. Il soulève également l'iniquité causée par des réglementations différentes en la matière qui s'appliquent sur un même plan d'eau situé dans plus d'une MRC.

Monsieur Jean-Claude Loyer s'exprime en défaveur du maintien en vigueur de l'article 5.4 du Règlement.

Monsieur Jacques Beauchamp souligne que les propriétaires d'abris à bateau qui détenaient un bail hydrique avant l'entrée en vigueur du Règlement gardent leur droit acquis. Il suggère que le Règlement soit modifié de sorte qu'un propriétaire qui obtiendrait un bail hydrique après l'entrée en vigueur du Règlement puisse garder son droit acquis.

Monsieur James Hannister déplore qu'un droit acquis puisse être retiré à un propriétaire considérant les investissements faits pour la construction des bâtiments visés. Il estime que les abris à bateau ne causent aucun dommage à l'environnement.

Monsieur Michel Hubert mentionne que les abris à bateau ne génèrent aucun effet néfaste sur l'environnement. Certaines pratiques, comme l'utilisation de savon lors de la baignade, causent beaucoup plus de dommage.

Monsieur Jeffrey Simpson soulève l'iniquité causée par le Règlement entre les propriétaires qui possédaient un bail hydrique lors de l'entrée en vigueur du Règlement et ceux qui n'en possédaient pas. En effet, beaucoup de personnes ne savaient pas qu'il fallait obtenir un tel bail pour ériger un abri à bateau. C'est une question d'ignorance et non de « désobéissance civile ». De plus, il affirme qu'il n'y a pas de lien entre la qualité de l'eau et les abris à bateau.

Monsieur Frédéric Martel est d'avis que le Conseil n'a pas analysé tous les aspects relatifs à l'environnement avant d'adopter le Règlement. Il lui manquait beaucoup d'information. Le Conseil a donc surestimé les problèmes environnementaux causés par les abris à bateau.

Monsieur Michel Alie affirme qu'il a construit plusieurs abris à bateau et qu'il existe des façons d'ancrer les piliers dans le littoral sans qu'aucun dommage soit causé à l'environnement. Il est d'accord, cependant, que des ancrages à caisson ont un potentiel plus dommageable à l'environnement.

Monsieur Claude Morin demande que les méthodes d'évaluation foncière soient modifiées afin d'éviter de trop fortes augmentations des valeurs des propriétés.

2010-R-AG351

#### **Bref ajournement de l'assemblée**

---

Monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu d'ajourner l'assemblée pour une période d'environ quinze minutes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-R-AG352

#### **Reprise de la séance**

---

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu de reprendre la séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-R-AG353

#### **Examen et approbation du Règlement modificateur n° 75-2009 au zonage de la ville de Gracefield**

---

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.19-1), le conseil a pris connaissance du règlement modificateur n° 75-2009 de la ville de Gracefield intitulé « Amendant le règlement de zonage # 132 de la Ville de Gracefield en modifiant les dispositions sur les carrières et les sablières ainsi que les limites des zones F171 et F171-1 »;

**Considérant** que le Conseil a aussi pris connaissance du rapport du service de l'Aménagement et de développement du territoire quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu d'approuver le règlement modificateur numéro 75-2009 adopté par le conseil de la ville de Gracefield et de demander au greffier d'émettre un certificat de conformité à son égard.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-R-AG354

**Examen et approbation du Règlement modificateur n° 74-2009 au zonage de la ville de Gracefield**

---

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.19-1), le conseil a pris connaissance du règlement modificateur n° 74-2009 de la ville de Gracefield intitulé « Modification au règlement de zonage # 132 (ex-municipalité du canton de Wright) – visant à créer une nouvelle zone à partir de la zone A-103»;

**Considérant** que le Conseil a aussi pris connaissance du rapport du service de l'Aménagement et de développement du territoire quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu d'approuver le règlement modificateur numéro 74-2009 adopté par le conseil de la ville de Gracefield et de demander au greffier d'émettre un certificat de conformité à son égard.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-R-AG355

**Examen et approbation du Règlement modificateur n° 2010-004 au zonage de la municipalité de Blue Sea**

---

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.19-1), le conseil a pris connaissance du règlement modificateur n° 2010-004 de la municipalité de Blue Sea intitulé « Modifiant le règlement de zonage 93-03-15B pour ajouter le groupe d'usage C9 aux usages autorisés dans la zone V134 pour permettre une galerie d'art, l'enseignement dans le domaine des arts et les expositions champêtres suite à la demande de monsieur Georges Caron pour sa propriété située au 246 chemin du Lac-Long matricule 3420-14-0613»;

**Considérant** que le Conseil a aussi pris connaissance du rapport du service de l'Aménagement et de développement du territoire quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, propose et il est résolu d'approuver le règlement modificateur numéro 2010-004 adopté par le conseil de la municipalité de Blue Sea et de demander au greffier d'émettre un certificat de conformité à son égard.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-R-AG356

**Examen et approbation du Règlement modificateur n° 80-2010 au zonage de la ville de Gracefield**

---

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.19-1), le conseil a pris connaissance du règlement modificateur n° 80-2010 de la ville de Gracefield intitulé « Modification au règlement de zonage numéro 132 (ex-municipalité du canton de Wright) – visant à créer une nouvelle zone à partir de la zone C159 et d'exclure une partie de la zone F-174 pour l'inclure dans la zone C-159»;

**Considérant** que le Conseil a aussi pris connaissance du rapport du service de l'Aménagement et de développement du territoire quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Pierre Chartrand, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu d'approuver le règlement modificateur numéro 80-2010 adopté par le conseil de la ville de Gracefield et de demander au greffier d'émettre un certificat de conformité à son égard.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-R-AG357

**Projet d'aménagement d'une piste de ski et remontée mécanique sur le versant sud du Mont Ste-Marie – Demande d'appui**

---

**Considérant** que Mont Ste Marie (4058771 Canada inc), ci-après appelée « l'Entreprise », souhaite développer du terrain skiable sur le versant sud de la montagne Vanier;

**Considérant** que pour ce faire, l'Entreprise doit utiliser des portions de terrain de tenure privée (Mont Ste Marie et Intrawest) ainsi que de tenure publique;

**Considérant** que les deux propriétaires adjacents au terrain visé ne s'opposent pas au projet à condition que l'Entreprise obtienne toutes les autorisations nécessaires;

**Considérant** que le terrain visé empiète sur des parties protégées par la Loi sur la protection du territoire agricole;

**Considérant** que l'Entreprise demande à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles consiste en un « droit de passage » en hiver et non à une demande d'exclusion de la zone agricole;

**Considérant** que les parties de lot concernées par la demande de l'Entreprise à la Commission sont situées sur le lot 43, rangs 7 et 8 du canton de Hincks;

**Considérant** que le projet est structurant pour l'économie et le développement de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Pierre Chartrand, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu d'appuyer la demande de Mont Ste Marie à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles afin que celle-ci autorise l'Entreprise à aménager, sur les parties de lot visées, une nouvelle piste de ski.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-R-AG358

**Grands Prix de la ruralité 2010 – Adresse de félicitations au comité organisateur et aux bénévoles**

---

**Considérant** que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a été le territoire-hôte de la tenue de la Journée de la ruralité et de la soirée de Gala de la remise des Grands Prix de la ruralité qui se sont déroulées le 9 septembre dernier à Maniwaki;

**Considérant** qu'il s'agit d'un événement d'envergure nationale pendant lequel la MRC et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ont reçu les principaux acteurs de la ruralité au Québec, soit plus de trois cents personnes;

**Considérant** que le comité organisateur des Grands Prix de la ruralité, composé de divers organismes dont la MRC, le CLD et divers autres oeuvrant au développement de la région, ont travaillé d'arrache-pied pendant plus de huit mois afin que l'événement soit un succès;

**Considérant** que les membres du Conseil estiment que l'événement fut une réussite;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adresse ses félicitations les plus chaleureuses aux membres du comité organisateur des Grands Prix de la ruralité 2010 pour leur immense travail ayant permis la réussite de cet événement :

Mesdames ou messieurs :

Sylvie Geoffrion, coordonnatrice de l'événement  
Marc Langevin, MRC de La Vallée-de-la-Gatineau  
Marc Dupuis, Centre local de développement Vallée-de-la-Gatineau  
Claire Lapointe, Centre local de développement Vallée-de-la-Gatineau  
Andrée Loyer, Ville de Maniwaki  
Laurent Fortin, Maire de Blue Sea et conseiller de la MRC  
Agathe St-Amour, Maison de la Culture de la Vallée-de-la-Gatineau  
Tony Lavoie, Tourisme Vallée-de-la-Gatineau  
Ginette Labonté, Tourisme Vallée-de-la-Gatineau  
Denise Grondin, Chambre d'industrie et de commerce de Maniwaki

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-R-AG359

**Grands Prix de la ruralité – Approbation du budget final – Autorisation de financement du déficit à même l'enveloppe du Pacte rural et autorisation de versement à Tourisme Vallée-de-la-Gatineau**

---

**Considérant** que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a accueilli, le 9 septembre dernier à Maniwaki, les Grands Prix de la ruralité 2010;

**Considérant** que la MRC a encaissé des revenus provenant de diverses sources pour financer l'événement à la hauteur de 174 000 \$;

**Considérant** que plusieurs imprévus ont été rencontrés lors de la préparation de l'événement et que les dépenses finales sont chiffrées à 190 000 \$;

**Considérant** que la MRC doit assumer un déficit de 16 000 \$ afin d'équilibrer le budget de cet événement.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross propose et il est résolu d'approuver le budget final lié à la tenue du Gala des Grands Prix de la ruralité et d'autoriser la trésorière à virer une somme de 16 000 \$ de l'enveloppe du Pacte rural vers le poste budgétaire concerné afin d'éponger le manque à gagner, excluant cependant le montant de 5 000 \$ provenant de la même source et autorisé par la résolution 2010-R-AG040.

Il est de plus résolu de demander à la trésorière de verser à Tourisme Vallée-de-la-Gatineau une somme n'excédant pas 190 000 \$, incluant les sommes déjà versées aux mêmes fins, pour l'acquittement des factures liées à l'événement, le tout, conformément à la résolution numéro 2010-R-AG187.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2010-R-AG360**

**Pacte rural – Projet de réparation de la patinoire – Modification du promoteur**

---

**Considérant** la résolution numéro 2010-R-AG190 par laquelle la MRC accorde à l'Association sportive et culturelle de Kazabazua une subvention pour la réparation de la patinoire couverte de cette municipalité;

**Considérant** que lors de la présentation du projet, il y a eu confusion sur qui était le promoteur du projet;

**Considérant** que la Municipalité de Kazabazua est le promoteur réel et qu'il travaille en partenariat, pour la mise en œuvre du projet, avec ladite Association sportive et culturelle de Kazabazua;

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier la résolution numéro 2010-R-AG190 afin de confirmer le nom du promoteur réel du projet;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu de modifier la résolution numéro 2010-R-AG190 afin de substituer, partout où elles apparaissent dans le libellé, les mots « Association sportive et culturelle de Kazabazua » par ceux de « Municipalité de Kazabazua ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2010-R-AG361**

**Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (Volet II) 2010-2011- Autorisation de signature de l'entente avec la CRÉO**

---

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, propose et il est résolu que le préfet, monsieur Pierre Rondeau, et le directeur général, monsieur André Beauchemin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, avec la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO), le protocole d'entente relatif au Programme de mise en valeur des ressources du milieu (Volet II) 2010-2011, le tout, tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2010-R-AG362**

**Financement au « Volet II » du Parc Vallée-de-la-Gatineau – Autorisation de signature d'entente avec la Ville de Maniwaki**

---

Monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le préfet, monsieur Pierre Rondeau, et le directeur général, monsieur André Beauchemin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, avec la Ville de Maniwaki, le protocole d'entente sur le financement du Parc Vallée-de-la-Gatineau à même le Programme de mise en valeur des Ressources du milieu forestier (« Volet II »), le tout, tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-R-AG363

**Terres publiques intramunicipales (TPI) – Baie Newton – Appel d’offres 20100801 – Octroi du contrat d’arpentage de la Baie Newton**

---

**Considérant** que le Conseil de la MRC a lancé l’appel d’offres en titre à sa séance du mois d’août 2010 en invitant les arpenteurs de l’Outaouais à soumissionner;

**Considérant** qu’à la suite de l’ouverture des soumissions reçues le 30 août 2010, le comité d’analyse formé par le Conseil s’est réuni le 31 août 2010;

**Considérant** qu’après l’analyse des soumissions, il appert que le Groupe Barbe et Robidoux a présenté l’offre ayant obtenu le pointage final le plus élevé;

**Considérant** que le Groupe Barbe et Robidoux propose la nomination de monsieur Stéphane Gagnon, a.g. (numéro de permis 1966) comme arpenteur-géomètre affecté à la conduite du mandat;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Pierre Chartrand, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de Comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

1. octroi le contrat d’arpentage de la Baie Newton 20100801 au Groupe Barbe et Robidoux pour un montant forfaitaire de 39 620 \$;
2. nomme monsieur Stéphane Gagnon, a.g. (numéro de permis 1966) comme arpenteur-géomètre affecté à la conduite du mandat;

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

2010-R-AG364

**Remplacement d’urgence d’un ponceau sur le Parc linéaire – Autorisation de virement de crédits**

---

**Considérant** le bris majeur d’un ponceau au bornage 10+250 mètres sur le Parc linéaire;

**Considérant** que ledit ponceau est d’une dimension de 75 centimètres de diamètres par 10 mètres de longueur;

**Considérant** que selon un estimé de Récréo Enviro, les coûts pour le remplacement du ponceau se chiffrent à 4 000 \$;

**Considérant** l’épuisement des crédits au poste budgétaire concerné;

**Considérant** qu’il y a lieu d’y virer des crédits à partir d’un autre poste en excédent.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu d’autoriser la trésorière à virer, à partir du ou des postes concernés du budget de l’Aménagement, Urbanisme et Développement (code budgétaire 600) un montant n’excédant pas 4 000 \$ au poste budgétaire concerné du budget des Loisirs et de la Culture (700), et ce, pour le remplacement du ponceau visé sur le Parc linéaire.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

2010-R-AG365

**Appel d’offres 100731 – Services d’intervention en loisirs – Rejet des soumissions**

---

**Considérant** qu’à la suite de l’appel d’offres en titre, deux soumissions ont été reçues;

**Considérant** que les soumissions ont été, en conformité avec l’article 935 du Code municipal, ouvertes le 27 août 2010 à 13h30 dans les bureaux de la MRC par le greffier en présence de deux témoins;

**Considérant** qu’à la suite de l’examen desdites soumissions, le comité ad hoc a estimé que les profils et les antécédents académiques des deux soumissionnaires ne répondaient pas aux exigences du poste;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu de rejeter les deux soumissions et de recommencer le processus de dotation dont les modalités demeurent à la discrétion du Conseil et qui seront précisées ultérieurement.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

## **Demande de modification à la loi sur la fiscalité municipale – Appui à la Municipalité de Montcerf-Lytton**

---

**Considérant** que de plus en plus de personnes en provenance des milieux urbains s'installent dans les municipalités rurales;

**Considérant** que beaucoup d'entre eux paient plus que la valeur de la propriété qui est inscrite au rôle d'évaluation;

**Considérant** la hausse importante des valeurs foncières depuis quelques années;

**Considérant** que l'évaluateur se base sur les valeurs marchandes pour évaluer une propriété;

**Considérant** que les personnes déjà sur place, voisins d'immeubles faisant l'objet de mutations, ne désirent pas nécessairement vendre leur propriété;

**Considérant** que beaucoup de ces contribuables sont à la retraite et ont souvent des revenus modestes;

**Considérant** que ces personnes ne peuvent absorber de fortes augmentations de taxes, lesquelles doublent, et triplent même, lorsque les propriétés avoisinantes sont vendues de façon surévaluée;

**Considérant** que ces personnes ont contribué toute leur vie à construire leur municipalité et à développer leur communauté et qu'à un âge avancé, en raison d'augmentation de taxes exorbitantes, elles doivent laisser aller leur propriété pour s'établir dans un autre milieu plus défavorisé;

**Considérant** que tout un secteur est touché par la vente d'une seule propriété surévaluée;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau appuie la résolution numéro 2010-08-192 de la Municipalité de Montcerf-Lytton et demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, de modifier de la Loi sur la fiscalité municipale pour qu'au moment de la vente d'une propriété, le nouveau propriétaire paie les taxes en fonction de la nouvelle valeur sans qu'il y ait systématiquement d'impacts sur la valeur des propriétés avoisinantes.

Il est de plus résolu d'acheminer la présente résolution, pour appui, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'à toutes les MRC du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **Ajournement de la séance**

---

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu d'ajourner la présente séance au 28 septembre 2010 au Centre récréatif et communautaire de la Vallée-de-la-Gatineau situé au 5, rue de la Polyvalente, dans la ville de Gracefield à compter de 19 h 30. Cette dernière sera précédée par la tenue d'un comité Plénier à compter de 18 h 00.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Pierre Rondeau**  
Préfet

---

**Marc Langevin**  
Greffier et adjoint à la  
direction générale